

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Cyril LE QUERREC, Valérie HEUZÉ

Excusés : Isabelle RIOU (procuration à Karine THOMAS, Mickaël SADOU (procuration à Fabrice BOURLIER), Isabelle L'ANTHOËN (procuration à Cyril LE QUERREC)

Absent : Anthony PÉRON

Secrétaire de séance : Fabrice BOURLIER

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Fabrice BOURLIER est désigné pour remplir ces fonctions.

LTC – Convention entre la CAF, LTC et les communes

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Ecole Ste Marie

Financement d'un spectacle

Madame la Maire fait part d'un courriel de l'Ecole Ste Marie concernant une demande de participation à hauteur de 5 € par enfant au financement des spectacles dans le cadre du dispositif « saison jeune public » mis en œuvre par LTC. 4 enfants de Lanmérin ont participé à un spectacle le 10 octobre. Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de verser la somme de 20 € à l'école Ste Marie de Rospez.

Participation enseignement bilingue

Madame la Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 16 octobre dernier concernant la participation des enfants de Lanmérin scolarisés à l'Ecole Ste Marie de Rospez, le Conseil Municipal avait décidé de verser la somme de 3 300 € au titre de l'année 2024/2025 correspondant à 11 enfants. Or, concernant un enseignement bilingue, ce n'est plus 11 mais 15 enfants qui sont concernés. La participation par enfant est de 300 €, il reste donc à régler la somme de 300 € X 4 enfants = 1 200 €. Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE de verser 1 200 € à l'Ecole Ste Marie pour les 4 enfants non comptabilisés antérieurement.

Participation au repas du 11 novembre

Madame la Maire précise que 4 personnes de moins de 68 ans ont participé au repas du 11 novembre. Le prix du repas était de 42 €. Après délibération, le Conseil Municipal FIXE à 42 € le prix du repas pour les personnes de moins de 68 ans présentes au repas et AUTORISE Madame la Maire à émettre les titres correspondants.

Questions diverses

Réfection partie haute du mur du cimetière

Madame la Maire rappelle que la partie du mur du cimetière qui menaçait de tomber a été refaite en 2025. Il convient de sécuriser le mur sur la partie haute à l'angle de la place du 19 mars et de l'impasse de la fontaine St Jean. Un devis a été demandé à l'entreprise TREMEUR. Le devis s'élève à 12 980 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE Madame la Maire à signer le devis et SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR 2026.

Personnel communal

Madame la Maire précise que Valérie bénéficie d'un avancement de grade au 1^{er} janvier au grade d'attaché principal 5^{ème} échelon.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Grade	Cat.	DHS du poste	DHS	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Attaché principal	A	25 h 00	35,00h	Secrétariat général	Titulaire	71,42%
Adjoint administratif		20 h 00	20,00h	Secrétaire d'accueil	Contractuel	57.14 %
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques (agent en congé de longue maladie)	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	22 h 04	35,00h	Cuisinière	Contractuel	71.42 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		25 h 00	35,00h	Cuisinier (en disponibilité)	Titulaire	71.42 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25 h 23	35,00h	ATSEM	Titulaire	72.08 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 02	35,00h	Agent polyvalent (scolaire)	Titulaire	80 %
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	30 h 00	35,00h	Agent polyvalent services techniques	Titulaire	91.42 %
Adjoint technique	C	07 h 00	35,00h	Agent polyvalent espaces verts	Contractuel	20 %

Indemnités de gardiennage des églises communales

Madame la Maire fait part du courrier du trésorier de la paroisse concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire a été revalorisé pour un montant maximal de 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune. Il souhaite également que les indemnités soient versées à la paroisse et non plus à l'agent. Madame la Maire précise qu'elle souhaite que l'indemnité de gardiennage soit versée à l'agent et non pas la paroisse. Après délibération, le Conseil Municipal FIXE à 300 € nets l'indemnité de gardiennage des églises communales et DÉCIDE de verser l'indemnité à Madame Chantal LE COADOU.

FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Madame la Maire précise que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Madame la Maire fait part à l'assemblée d'un état de la Trésorerie de LANNION pour admettre en non-valeur des bordereaux de situation concernant des impayés de 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE d'admettre en non-valeur de créances éteintes les dettes suivantes :

Pour le budget 70400 / commune de Lanmérin : 2 679.48 €

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Madame la Maire à émettre un mandat de 2 679.48 € au compte 6542.

Séance levée à 21 h 00

Les Conseillers Municipaux



La Maire

